

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019 PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix neuf, le vingt trois septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Bernard BUIGUES - Mme Marie-Paule CROS - M. Ludovic RAILLARD - Mme Christiane JACQUOT - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Nouredine ACHERIA - Mme Anne-Marie PIGERON - M. Martino AMODEO - M. Jean-Dominique BAGNARD - Mme Claudine DAL MOLIN - M. Jean-François BUIGUES - Mme Christine BUCHALET - M. Jean VIGREUX - Mme Saliha M'PIAYI - M. Dominique MICHEL - Mme Aziza AGLAGAL - Mme Elise MARTIN - Mme Aurélie FERRARI - Mme Sandrine RICHARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Sylvain BLANDIN - M. Saïd FOUAD - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. Jean ESMONIN donne pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
Mme Caroline CARLIER donne pouvoir à M. Yves-Marie BRUGNOT

ABSENTS / EXCUSÉS :

Mme Yolanda MARINO - M. Philippe CHERIN - M. Gilles RENAUD - Mme Nelly GODDE

T. FALCONNET - Bonsoir à toutes, bonsoir à tous. Nous pouvons ouvrir cette séance du conseil municipal, tout d'abord en désignant le secrétaire de séance dans l'ordre du tableau. M. CHÉRIN étant absent, je vous propose que ce soit M. BLANDIN qui soit secrétaire de séance. Personne, j'imagine, n'y voit d'inconvénient ? On va demander tout de suite à M. BLANDIN de procéder à l'appel des membres présents. M. BLANDIN, vous avez la parole.

S. BLANDIN – Merci, M. le Maire.

Le secrétaire de séance, Sylvain BLANDIN, procède à l'appel.

T. FALCONNET – Merci, M. BLANDIN. Nous allons passer à l'approbation du procès-verbal de notre séance du 24 Juin 2019. Ce document vous a été remis, vous en avez eu communication. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce procès-verbal ? Je n'en vois pas, je le mets aux voix. Qui est contre l'adoption de ce procès-verbal ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, il est adopté à l'unanimité.

Mes chers collègues,

Avant d'aborder l'ordre du jour du conseil, je voudrais vous adresser quelques mots puisque c'est un Conseil municipal de rentrée. Alors que nous sommes entrés dans la dernière ligne droite du mandat municipal 2014-2020, j'espère que chacune et chacun d'entre vous avez pu recharger vos batteries au cours de cette période de vacances estivales pour reprendre le travail.

Comme vous le savez, Chenôve cet été, depuis la fin mai, a été, hélas, trop régulièrement le théâtre d'événements que vous connaissez et sur lesquels je ne reviendrai pas ce soir. Parce que nous le savons, si Chenôve peut être ça, Chenôve ce n'est pas que ça, ça n'est certainement pas ça.

Je ne vous parlerai pas des heures que les services de la ville ont passé à réparer ce qui avait été cassé et détruit la veille pour que la qualité du cadre de vie des Cheneveliers soit rétablie le plus rapidement possible. Je ne vous parlerai pas non plus des nombreux coups de téléphone, réunions et autres échanges pour que la mobilisation de tous, des effectifs de police, des effectifs également de la justice, soit plus importante et soit à la hauteur de la situation.

Je préfère retenir, pour ma part, durant cette période estivale, nos activités d'été, celles des centres de loisirs, des mardis de l'été, toutes les activités sportives,...organisées par les services municipaux avec nos partenaires qui ont fait le plein en rencontrant un franc succès auprès des jeunes et des familles. Que ce soit dans les différents quartiers de notre ville, je pense notamment aux mardis de l'été, sur la base de Ternant ou aux Centres de loisirs du plateau et du Mail, enfants et adolescents ont pu s'amuser, se dépenser, se cultiver, partager et échanger dans le cadre d'activités diverses et tout simplement passer des vacances. Et ce sont généralement les enfants qui n'ont pas les moyens de s'offrir des vacances qui peuvent bénéficier de nos activités.

Comme Chenôve est une ville qui bouge, nous avons reçu le titre de la « commune la plus sportive de Bourgogne Franche-Comté » dans la catégorie des « villes de plus de 9000 habitants ». Cette récompense salue le travail engagé sur le terrain par la ville et par les clubs sportifs. Elle a été décernée par le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) et ce titre, bien évidemment, nous le dédions ensemble aux sportifs qui s'adonnent à leur activité préférée sur notre territoire et aux acteurs du monde sportif qui les accompagnent dans leurs efforts, je pense, notamment aux bénévoles

Ici, à Chenôve, l'éducation est, comme vous le savez, une des pierres angulaires de l'action publique et depuis quelques jours, vous en avez eu communication également, Chenôve fait officiellement partie des 80 territoires labellisés « Cités éducatives » par l'État. Cette reconnaissance vient saluer tout le travail que nous menons avec nos différents partenaires depuis des années pour que « bien grandir à Chenôve » soit pour les enfants de Chenôve, de notre ville, pour tous les enfants de tous les quartiers (dans et hors REP+) une réalité effective. Là encore, notre ville se distingue de manière positive et le travail de terrain que nous faisons les uns et les autres pour que notre ville soit attractive sur ce point, eh bien ce travail paie.

Enfin, je voudrais retenir de cette période qui s'achève la belle fête de la République qui a eu lieu samedi puisque Chenôve était rassemblée, dans le partage, autour des valeurs communes, de Liberté, d'Égalité et de Fraternité. J'en profite d'ailleurs pour remercier l'ensemble des services et des agents municipaux, la MJC et le Centre Social également, les associations de la ville, leurs bénévoles, qui ont tous œuvré pour que cette fête soit réussie. Remercier aussi les habitants et nos partenaires qui, très nombreux, ont participé à cette grande fête populaire.

Au cours de cet après-midi citoyen, chacune et chacun a pu venir visiter la ville dans six lieux différents. Notamment j'ai eu le plaisir d'accueillir près de 200 personnes dans mon bureau puisque c'était la première étape de ce jeu de piste et j'ai à l'esprit les sourires des enfants, de leurs parents venus nombreux arpenter la commune à la recherche des pièces du puzzle républicain qui ont été assemblées à l'issue de cet après-midi.

Puis, par la suite, il y eut la restitution des contributions autour de notre « triptyque républicain », des contributions associatives et la projection du film de Kevin BLANCHARD qui nous a suivi dans notre vie municipale et qui a recueilli les témoignages d'acteurs engagés dans la Cité. Tout cela a été piloté d'une main de maître par notre collègue Nouredine ACHERIA.

Enfin, avant le concert aux sonorités latines avec La Yegros, nous avons inauguré en présence de Monsieur le Préfet de région et de Monsieur le 1er vice-président de Dijon Métropole, la « Marianne pour Chenôve ». Cette représentation de l'incarnation de la Nation et de la République, imaginée et réalisée sur l'une des façades de l'Hôtel de Ville par l'artiste

de street art Don Matéo, a été choisie par les Chenevelièrès et les Cheneveliers lors d'une votation citoyenne qui avait rassemblé plus de 2000 suffrages.

Voilà en quelques mots, dans un propos très court, ce que je veux retenir de cette période qui s'achève. Chenôve est une ville attachante et positive, une ville dont les Cheneveliers sont fiers. C'est la raison pour laquelle, élus, agents municipaux, citoyens engagés, bénévoles au sein d'associations et administrés, nous gardons la ligne et nous tenons bon, malgré l'adversité, malgré les difficultés, malgré et je le dis avec un peu de gravité également, malgré les pressions, les intimidations ou les tentatives de déstabilisation orchestrées par ceux qui veulent nous diviser. Tous ceux qui veulent nous opposer les uns aux autres pour en tirer, du moins pour espérer en tirer un quelconque bénéfice. Personne n'est dupe de ces agissements, de ces manœuvres et de ces manipulations.

En tout cas, nous, nous tenons le cap et nous tenons la ligne et je vous remercie de votre attention.

En tout cas, nous ne lâchons rien de notre travail et de nos efforts pour Chenôve.

COHESION SOCIALE ET URBAINE

1 - PLATEAU DU SUD DIJONNAIS – APPROBATION DU PLAN DE GESTION

Suite aux incendies de juillet 2015 qui ont dévasté plus de 80 hectares du Plateau, les communes de Chenôve et de Marsannay-la-Côte ont sollicité le Syndicat Intercommunal de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Plateau du Sud Dijonnais (SIPLASUD) afin de définir les mesures de restauration à mettre en œuvre à l'échelle de la zone incendiée.

Accompagné par le bureau d'études BIOTOPE, le SIPLASUD s'est engagé dans l'élaboration d'un plan de gestion du Plateau du Sud Dijonnais permettant de répondre aux enjeux :

- de restauration des zones incendiées,
- et, plus globalement, de gestion de la fréquentation et de mise en valeur de l'ensemble du site.

Coconstruit avec les gestionnaires du site et les acteurs locaux (Office National des Forêts, Natura 2000, associations sportives et de loisirs...), le plan de gestion du Plateau du Sud Dijonnais a été approuvé le 2 juillet 2019 par le Comité Syndical du SIPLASUD.

Sans portée réglementaire, le plan de gestion du Plateau du Sud Dijonnais constitue une feuille de route permettant au SIPLASUD et à ses communes membres de partager :

- des orientations et des objectifs de gestion en faveur de la préservation et de la mise en valeur du site,
- un programme d'actions pour la période 2019-2024.

Le diagnostic a mis en évidence la richesse de la biodiversité végétale et animale du site, faisant du Plateau un maillon indispensable de la trame verte de la côte dijonnaise. Le maintien et la restauration des milieux ouverts, plus particulièrement des pelouses sèches, est un des enjeux de la gestion du site. Néanmoins, la richesse du Plateau est également liée à sa mosaïque d'habitats naturels nécessitant de trouver un équilibre entre pelouses et espaces semi-boisés ou boisés. Concernant la fréquentation et la mise en valeur du site, les pratiques sportives ou de loisirs sont globalement compatibles avec les enjeux de préservation mais des manques ont été identifiés notamment en termes d'information, de balisage ou de sensibilisation du public.

Les objectifs de gestion et le programme d'actions du plan de gestion du Plateau du Sud Dijonnais se déclinent autour des quatre orientations suivantes :

- conservation et/ou amélioration du patrimoine naturel (restauration des pelouses calcaires par pâturage, reboisement...),
- développement d'un programme pédagogique d'éducation à l'environnement,
- conciliation des activités sur site et de la préservation du patrimoine écologique (calendrier des manifestations, plan des chemins...),
- gestion raisonnée des accès au site (prévention des incendies, gestion des accès des professionnels, balisage des sentiers...).

Au regard de ces orientations, les objectifs de gestion et le programme d'actions permettront notamment de :

- conserver et restaurer les espaces de pelouses par extension du pâturage en lien avec le programme Natura 2000 et le Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne,
- conserver les espaces boisés en convertissant progressivement les résineux en feuillus au rythme de l'exploitation,
- reconstituer un cordon boisé feuillu le long du Plateau en limite avec les vignes,
- développer les actions partenariales avec les associations sportives et de loisirs en veillant à la compatibilité des activités avec la préservation du site,

- renforcer les actions de sensibilisation à l'environnement.

Dans un premier temps, le SIPLASUD confiera une nouvelle mission à un bureau d'études spécialisé afin d'accompagner les communes de Chenôve et de Marsannay-la-Côte dans leurs actions de restauration de la zone incendiée :

- démarches administratives préalables aux opérations de restauration,
- modalités techniques et programmation des travaux de reboisement,
- révision des plans communaux d'aménagement forestier...

Parallèlement, la restauration des pelouses calcaires par extension des zones de pâturage pourrait être engagée à partir de 2020 dans le cadre d'un contrat Natura 2000 et d'un conventionnement avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne.

Vu la délibération n°43 de la commune de Chenôve en date du 2 mai 2016,

Vu la délibération n°2016/11 du SIPLASUD en date du 7 décembre 2016,

Vu la délibération n°2019/8 du SIPLASUD en date du 2 juillet 2019,

Vu le plan de gestion de gestion du Plateau du Sud Dijonnais joint à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 10 septembre 2019,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 11 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver le plan de gestion du Plateau du Sud Dijonnais joint à la présente délibération,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Nous allons pouvoir maintenant aborder le premier point de l'ordre du jour, et je vais avoir le plaisir de vous proposer d'approuver le plan de gestion du plateau du Sud Dijonnais. On va travailler en deux temps avec Jean-Jacques BERNARD, c'est-à-dire que je vais vous faire la présentation rapide, mais un peu plus détaillée que la délibération de ce plan de gestion. Vous en rappeler la genèse : c'est un dossier important, c'est quatre ans de travail de la collectivité, de la ville de Chenôve mais aussi de la ville de Marsannay-la-Côte, du SIPLASUD (Syndicat de Protection et de valorisation du plateau du Sud Dijonnais), et je pense qu'il est important que vous ayez un éclairage un peu précis sur ce plan de gestion.

Vous rappeler d'abord que nous avons tous subi, les habitants, les élus et les services, les incendies de juillet 2015, comme un véritable traumatisme et c'en était un. 80 hectares incendiés et exclusivement sur les communes de Chenôve et de Marsannay-la-Côte.

Vous dire également que le plan de gestion qui vous est communiqué et qui vous est présenté, ce soir, c'est aussi le fruit de décisions politiques prises par cette municipalité, cette majorité et ce Conseil municipal ainsi que la majorité du Conseil municipal de Marsannay-la-Côte, puisque je vous rappelle que nous avons pris la décision de financer l'étude du plan de gestion avec les revenus des coupes de la forêt incendiée, vendue par

l'ONF.

Présentation par M. le Maire du plan de gestion du plateau du Sud Dijonnais avec projection d'un diaporama.

T. FALCONNET – Avant d'ouvrir le débat sur ce point, je vais laisser M. BERNARD présenter la délibération.

J.-J. BERNARD – Merci, M. le Maire. Je vais la synthétiser puisque vous avez présenté l'essentiel.

Lecture de la délibération par Jean-Jacques BERNARD.

T. FALCONNET – Merci, M. BERNARD. La parole est ouverte sur ce plan de gestion. M. BRUGNOT, vous avez la parole.

Y.-M. BRUGNOT – Merci, M. le Maire. J'interviens ce soir, non pas au nom de mon groupe spécifique « Chenôve entre vos mains », mais de l'ensemble de la majorité municipale.

Pour vous dire que nous approuvons sans restriction ce plan de gestion du plateau du Sud Dijonnais. Ce plan de 104 pages aborde tous les points nécessaires pour accompagner le développement du plateau de Chenôve dans une démarche écologique à long terme dont les objectifs sont clairement désignés :

- conservation et amélioration des habitats naturels et préserver la qualité des paysages,
- favoriser l'accès et l'ouverture du public dans un souci de respecter l'habitat et les espèces qui y nichent,
- assurer la prévention des incendies,
- mener une bonne gestion forestière et agricole avec comme exemple, remplacer progressivement les résineux par des feuillus qui seront davantage dans leur habitat d'origine mais aussi moins propice aux flammes.

C'est un programme d'actions sur cinq ans dans le cadre d'une vision globale de l'avenir du site pour les 15 à 20 ans à venir.

Et c'est cela, faire de la politique, ce n'est pas uniquement soigner les catastrophes (je parle là de l'incendie de 2015), mais profiter pour rebondir et créer une perspective d'avenir écologique, sociale et solidaire avec tous les intervenants du plateau : le public, les randonneurs, les promeneurs du dimanche, les sportifs.

Pour finir, cette étude très complexe n'a pas coûté un euro à la ville de Chenôve puisque c'est la coupe et la vente des bois brûlés qui l'a financée, cela s'appelle l'économie circulaire.

T. FALCONNET – Merci, M. BRUGNOT. Mme RICHARD, vous avez la parole.

S. RICHARD – Merci. Quelques mots sur cette délibération importante pour dire que M. ESMONIN votera le plan de gestion du plateau du Sud Dijonnais qui a fait l'objet, vous l'avez précisé, d'une co-construction avec les gestionnaires du site et les acteurs locaux.

Lors de la présentation de ce rapport en commission municipale, nous avons, en effet, eu un débat intéressant avec Jean-Jacques BERNARD sur plusieurs des fiches actions qui sont proposées dans le cadre du programme d'actions qui va être décliné sur les six prochaines années. Notamment sur la nécessité de renforcer la sensibilisation et l'information sur la préservation de la biodiversité du grand public qui, rappelons-le, vient de toute la métropole dijonnaise et au-delà. Il y a des outils et des aménagements pédagogiques, des journées de

sensibilisation ou bien des actions d'éducation à l'environnement en y associant les écoles et les collèges. Également sur la prévention des risques incendies, nous avons, en effet, tous encore en mémoire les incendies de 2015 qui avaient d'ailleurs, rappelons-le, aussi menacé sérieusement plusieurs habitations, et dont notre plateau garde encore des stigmates quatre ans après.

Ce programme d'actions s'impose d'autant plus que les épisodes de sécheresse ont tendance à se multiplier ces dernières années et qu'un départ de feu est si vite arrivé. Nous l'avons vu dernièrement chez nos voisins à Plombière-lès-Dijon ou bien encore hier, à Lusigny-sur-Ouche. Il y a du travail, le programme d'actions est dense, mais nous avons la chance en effet d'avoir cette richesse qu'est cet espace naturel exceptionnel sur une grande partie de notre territoire communal et nous nous devons de le préserver pour les générations futures.

T. FALCONNET - Merci, Mme RICHARD. Y a-t-il d'autres interventions sur ce plan de gestion ? Je n'en vois pas. Juste une remarque sur votre déclaration, M. BRUGNOT. Moi, j'aime bien quand l'écologie s'adresse à tout le monde. Ce plan de gestion va permettre, effectivement, une très large utilisation du plateau tout en conciliant la protection de l'environnement.

Je mets aux voix ce plan de gestion. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, ce plan de gestion est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR

2 - OPÉRATION "VERGERS DU SUD" – MANDAT D'ÉTUDES PRÉALABLES

Le secteur « Vergers du Sud », d'une superficie totale de plus de 10 hectares, est composé :

- d'emprises publiques appartenant à Dijon Métropole (ex-site DIVIA) et, du côté nord de la rue de Longvic, à l'Établissement Public Foncier Local et à la commune de Chenôve,
- d'emprises privées à vocation commerciales (Super U, Brico Dépôt, parkings...).

« Site de projet » identifié dans le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat-Déplacements (PLUi-HD) de Dijon Métropole, le secteur est bordé par l'avenue Roland Carraz, axe stratégique de développement urbain du sud de la métropole.

En cohérence avec l'orientation d'aménagement et de programmation métropolitaines n°1 « Entrée Sud » du PLUi-HD, la Municipalité envisage de réaliser sur ce secteur une opération d'aménagement contribuant notamment à :

- la requalification du paysage urbain le long de l'avenue Roland Carraz,
- au développement d'un nouveau quartier à dominante résidentielle.

Avant de s'engager dans l'aménagement du secteur « Vergers du Sud », la ville de Chenôve souhaite disposer des informations relatives à la faisabilité de l'opération afin notamment :

- d'arrêter précisément le périmètre et le programme de l'opération,
- de préciser les modalités de réalisation (technique, administrative, financière...) de l'opération.

Dans cette perspective, il est envisagé de confier à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) la réalisation des études préalables par voie de convention de prestations intégrées portant mandat d'études.

Dans le cadre de ce mandat, le programme d'études est le suivant :

- études techniques : levé topographique, étude de sol, étude de pollution, inventaire et détection des réseaux,
- études urbaines : plan guide, scénarios d'aménagement, programmation urbaine,
- approche opérationnelle : montage opérationnel, bilan d'opération, approche réglementaire.

Le délai d'exécution des études est de 12 mois à compter de l'entrée en vigueur du mandat.

Le montant total des dépenses est évalué à 160 000 € HT et comprend le coût des études, la rémunération du mandataire ainsi que les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés et à la réalisation des études.

Vu l'article L2511-1 du Code de la commande publique,

Vu l'article 167 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « Loi ALUR »,

Vu le projet de convention de prestations intégrées portant mandat d'études préalables sur la faisabilité de l'opération d'aménagement « Vergers du Sud » jointe à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 10 septembre 2019,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 11 septembre 2019.



Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'accepter de confier à la SPLAAD, par convention de prestations intégrées portant mandat d'études, la réalisation des études préalables sur la faisabilité de l'opération d'aménagement « Vergers du Sud »,

ARTICLE 2 : De dire que le financement des dépenses à engager par le mandataire sera assuré sur les crédits ouverts au budget des exercices 2019 et 2020,

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention de prestations intégrées portant mandat d'études préalables sur la faisabilité de l'opération d'aménagement « Vergers du Sud », joint en annexe,

ARTICLE 4 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités relatives à cette délibération.

T. FALCONNET – Nous passons maintenant à l'opération « Vergers du Sud », dont je vais vous lire la délibération.

Lecture de la délibération par M. le Maire.

T. FALCONNET – Je voudrais dire, à toutes fins utiles, contrairement à ce qui a été écrit ou a été dit, je ne suis pas le président de la SPLAAD, je ne l'ai jamais été. La SPLAAD a un président qui est, en l'occurrence, l'adjoint au maire en charge de l'urbanisme de Dijon et que les maires, tous les maires, sont désignés par leurs conseils municipaux, pour faire partie de la SPLAAD, qui est la société d'aménagement qui, en fait, porte les projets d'aménagement public des collectivités. À toutes fins utiles pour la pleine information de celles et ceux qui seraient indûment renseignés, bien évidemment le maire ne touche pas de rémunération pour être membre du Conseil d'administration de la SPLAAD. Le seule chose qu'il dépense, c'est du temps et de l'énergie pour porter les dossiers de Chenôve. Voilà, ça c'est pour les *fake news* qui circulent ça et là.

J'ouvre le débat sur ce mandat d'étude donné à la SPLAAD. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Pas d'intervention sur un dossier comme ça ? Très bien. Je vais mettre aux voix. Qui est contre ce mandat d'étude ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, il est voté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

CULTURE

3 - ORCHESTRE À L'ÉCOLE JULES FERRY – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE CÔTE-D'OR ET LA VILLE DE CHENÔVE : AUTORISATION DE SIGNATURE

La ville de Chenôve, par l'intermédiaire de son Conservatoire à rayonnement communal (C.R.C) et la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Côte-d'Or sont engagées en faveur de la pratique artistique et musicale sur le temps scolaire grâce notamment aux Orchestres à l'École (O.A.E.).

Ce partenariat dynamique fut initié dès 2011 avec la mise en place de l'Orchestre à l'École au sein de l'école élémentaire Les Violettes, et en 2017, avec la création de l'Orchestre à l'École au sein de l'école élémentaire Gambetta. Rappelons qu'un dispositif similaire existe également au collège du Chapitre.

Un troisième O.A.E sera donc implanté au bénéfice de l'école élémentaire Jules Ferry et visera à créer une fanfare urbaine. Un important travail autour de la création d'instruments via des matériaux de récupération sera également mis en œuvre pour sensibiliser les élèves aux enjeux du développement durable.

Cet ensemble poursuivra les objectifs suivants :

- renforcer l'éducation musicale des élèves, développer leurs capacités d'expression et de création, tant au niveau individuel que collectif,
- permettre la construction de compétences transversales transférables aux autres domaines d'apprentissage,
- mettre en place des projets communs d'éducation artistique et culturelle entre les établissements scolaires et les structures ou services culturels,
- établir une complémentarité entre l'offre culturelle en temps scolaire et hors temps scolaire.

Au sein de l'école élémentaire Jules Ferry, le dispositif a pour objectif d'assurer un enseignement réparti sur 1 h 30 hebdomadaire sur le temps scolaire sur une période de 30 semaines, soit 45 heures par année scolaire de pratique et de pratique d'orchestre sous la direction d'enseignants du C.R.C.

La ville de Chenôve devra veiller à :

- assurer la maîtrise d'ouvrage du projet,
- assurer le fonctionnement de l'Orchestre à l'École par l'intervention des enseignants du CRC, selon un planning hebdomadaire,
- fournir et assurer les instruments et l'ensemble du matériel nécessaire à la pratique
- assurer la logistique du dispositif, notamment en mettant à disposition les locaux nécessaires.

Le partenariat sera formalisé par convention, prendra effet dès sa signature et sera effective pour quatre années scolaires, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022-2023.

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 12 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale « Orchestre à l'École » au bénéfice de l'école élémentaire Jules Ferry,



ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Mme BOILEAU va nous en jouer un air maintenant, de musique bien sûr.

J. BOILEAU – Merci, M. le Maire.

Lecture de la délibération par Joëlle BOILEAU.

T. FALCONNET – Mme CROS, vous avez la parole.

M-P CROS – Merci, M. le Maire. Oui, je voulais simplement dire l'émotion que j'avais eue en 2011 quand j'ai vu remettre les instruments à l'école des Violettes à des gamins qui n'avaient jamais vraiment tenu des instruments de musique dans leurs mains. Alors à l'époque, c'étaient des cuivres, après nous sommes passés, comme l'a dit ma collègue, aux cordes, maintenant à la fanfare. Donc, deux choses nouvelles : cette ouverture au recyclage pour éveiller la conscience des élèves au recyclage et en plus utiliser les matériaux qui vont être parfois très improbables ; et donc aussi ce qui est intéressant, c'est que cela a été une réussite en REP, là on va à l'école Jules Ferry et hors du quartier REP, et donc ça correspond vraiment à notre conception de la culture.

T. FALCONNET – Merci, Mme CROS. Rappeler quand même que c'est un travail qui a été engagé par mon prédécesseur, Jean ESMONIN, puisque le premier orchestre à l'école, c'est 2011, et que petit à petit, le dispositif s'est étoffé. Moi aussi, je suis très heureux d'avoir, pas plus tard que samedi, même s'ils manquaient visiblement de pratique d'après leur professeur, assisté à la chorale du collège Édouard Herriot, qui a chanté l'Édouardaise. Donc là, on a un travail de chant choral qui est fait par le collège Herriot, qui est directement en lien avec ce que l'on fait dans les écoles primaires. Et puis, l'orchestre à l'école du collège du Chapitre aussi où les enfants qui ont pu bénéficier à l'école de l'orchestre à l'école, aux Violettes ou à Gambetta, gardent le goût de la musique et continuent la pratique musicale en lien avec le Conservatoire à rayonnement communal. C'est-à-dire qu'en fait, on a trois orchestres à l'école à Chenôve, un orchestre au collège et bientôt un orchestre choral au collège Édouard Herriot, donc effectivement ça nous correspond bien et c'est très positif.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix la délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, elle est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR



4 - ÉCOLE SUPÉRIEURE DE MUSIQUE (E.S.M.) BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE CHENÔVE : AUTORISATION DE SIGNATURE

L'École Supérieure de Musique (E.S.M) Bourgogne-Franche-Comté est un établissement d'enseignement supérieur habilité par le ministère de la Culture à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien (D.N.S.P.M) et le diplôme d'État (D.E) de professeur de musique. De forme associative, l'E.S.M Bourgogne-Franche-Comté est dirigée par un conseil d'administration qui comprend ses partenaires publics (État/Ministère de la Culture, Région Bourgogne-Franche-Comté, ville de Dijon, Dijon Métropole, Communauté d'agglomération du Grand Chalon et université de Bourgogne) ainsi que quatre personnalités qualifiées. Il est présidé par Monsieur Olivier BERNARD.

L'E.S.M Bourgogne-Franche-Comté prépare ses étudiants à la maîtrise et la compréhension de l'art de la musique et à l'exercice professionnel de cet art. La création, la médiation, la professionnalisation caractérisent son identité.

L'identité du projet de l'E.S.M Bourgogne-Franche-Comté se développe autour de cinq axes forts :

- les pratiques d'ensemble et de groupe : musique de chambre, orchestre à cordes, ensembles vocaux, groupes et ateliers pour les musiques actuelles, grand ensemble musiques actuelles...
- la création, l'improvisation, les musiques d'aujourd'hui : commande à des compositeurs, modules de création dans le cursus des étudiants.
- la pluridisciplinarité et la transversalité des esthétiques se concrétisent par des enseignements et des projets communs aux trois départements d'étude,
- les nouvelles technologies.
- les productions artistiques et scéniques des étudiants formalisées dans une saison de diffusion (plus de cinquante concerts / spectacles annuels) s'appuient sur les riches relations tissées avec de nombreuses structures professionnelles (régionales et nationales) de la production et de la diffusion.

Dans ce cadre, elle souhaite donner une visibilité spécifique et des conditions de travail optimales à son département de musiques actuelles, ancrer la formation sur un territoire urbain ayant des enjeux sociaux forts, développer des partenariats pérennes dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle et favoriser ainsi l'insertion professionnelle de ses étudiants.

La ville de Chenôve souhaite, pour sa part, accroître qualitativement les propositions d'action culturelle et artistique en faveur de sa population et développer sur son territoire une offre de formation et de pratiques dans le domaine des musiques actuelles, en lien avec les enseignements dispensés au sein de son Conservatoire à rayonnement communal et avec les activités d'éducation artistique et culturelle proposées dans le cadre de la politique de la ville.

Plusieurs projets sont menés depuis 2017 en commun avec l'E.S.M, dont la création de l'Opéra. La « Clémence de Titus » par le Collectif Pygmaz en avril 2017, l'accueil de nombreuses auditions et concerts dans le cadre des saisons 2017/2018 et 2018/2019.

Dans cette dynamique, la ville de Chenôve et l'E.S.M souhaitent développer leur collaboration et mettre en place à Chenôve des enseignements intégrés aux formations au D.N.S.P.M et au D.E dans le domaine des musiques actuelles. Ces enseignements comprennent un volet de médiation et de diffusion.

La présente convention est destinée à définir :



- d'une part, les modalités de mise à disposition à l'E.S.M, dans le cadre de ses enseignements, des moyens administratifs, techniques et de locaux par le biais du Conservatoire à Rayonnement Communal de la Ville de Chenôve et du Cèdre,
- d'autre part, les modalités d'intervention des enseignants et étudiants de l'E.S.M dans locaux de la ville de Chenôve, ainsi que les contreparties en matière d'action culturelle qui seront conjointement élaborées par les deux parties.

Un comité de suivi serait constitué et composé :

Pour la Ville de Chenôve :

- de l'adjoint aux affaires culturelles ,
- du directeur des affaires culturelles,
- du directeur du Conservatoire,

Pour l'E.S.M. :

- de son président
- de son directeur
- de son directeur des études

Pour l'État :

- du conseiller Musique et Danse de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté.

La présente convention prendrait effet le 1^{er} octobre 2019, pour une durée de deux ans. Elle serait renouvelable ensuite par expresse reconduction.

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 12 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'E.S.M. Bourgogne-Franche-Comté, dont le projet est joint en annexe,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire, à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Mme CROS, vous avez la parole.

Lecture de la délibération par Marie-Paule CROS.

T. FALCONNET – Merci, Mme CROS. Cela veut dire que l'on va avoir de l'enseignement supérieur au Conservatoire à rayonnement communal que j'espère, bientôt, Conservatoire à rayonnement départemental. L'ESM fait partie aussi de la construction du projet du rayonnement départemental pour le Conservatoire.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix cette convention de partenariat. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, elle est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR

5 - CARTE CULTURE – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION CADRE DE LA CARTE CULTURE ÉTUDIANT ENTRE DIJON MÉTROPOLE ET LA VILLE DE CHENÔVE : AUTORISATION DE SIGNATURE

La volonté historique de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise, maintenue par la Métropole, de créer et de promouvoir une Carte Culture à destination des étudiants, s'inscrit dans le cadre de sa compétence liée à l'enseignement supérieur. Son ambition est de faciliter l'accès à la culture pour les étudiants et de valoriser le travail des structures culturelles existantes sur le territoire de l'agglomération dijonnaise.

L'objectif de la Carte Culture Étudiant est double :

- Faciliter l'accès aux lieux et manifestations culturelles de l'agglomération, à travers une incitation tarifaire et un accompagnement pédagogique privilégié (spectacles, rencontres, débats, visites,...),
- Valoriser les politiques et actions culturelles des différents partenaires signataires de la convention par la mise en place d'une campagne de communication et d'information.

La Carte Culture Étudiant s'adresse à toutes les personnes pouvant justifier du statut d'étudiant dans un établissement post-bac de l'agglomération dijonnaise. Les étudiants concernés bénéficieront du tarif unique de 5,5 € sur les billets de spectacle vivant organisés par la ville de Chenôve.

Ladite convention est arrivée à échéance le 31 août 2019. Il convient, dans l'attente de l'évaluation collective du dispositif et de la signature d'une nouvelle convention, d'en prolonger la durée par voie d'avenant.

Le Conseil métropolitain s'étant prononcé le 27 juin 2019 en faveur de la prolongation du dispositif pour la durée d'un an, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention cadre et à la convention d'application de la Carte Culture Étudiant.

La présente convention serait donc prolongée d'une année universitaire, soit du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 12 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention cadre et à la convention d'application relative au dispositif Carte Culture 2016-2019 conformément aux conditions exposées et de prolonger d'une année universitaire, soit du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 son application,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire, à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Toujours Mme CROS ? pour la délibération sur la carte culture.

Lecture de la délibération par Marie-Paule CROS.



T. FALCONNET – Merci, Mme CROS. Pas de remarques particulières sur cette délibération ? Donc je vais le mettre aux voix. Vous noterez sur le procès-verbal que Mme M'PIAYI vient de sortir de la salle et n'aura donc pas voté cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, elle est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

28 POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE :

Mme M'PIAYI

6 - SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES (S.D.E.A.) – AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR ET LA VILLE DE CHENÔVE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA), le Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) de Musique, de Danse et de Théâtre de la ville de Chenôve est classé au niveau 3, soit le plus élevé, depuis 2002.

Le Conseil départemental de la Côte-d'Or a fixé, par délibération de décembre 2016, le cadre du 4^e schéma 2017-2021.

Par délibération n° DEL_2017_081 du 25 septembre 2017, le Conseil municipal de Chenôve autorisait Monsieur le Maire à signer le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2017-2021.

La convention fut signée le 7 décembre 2017 entre le Département de la Côte-d'Or et la ville de Chenôve, permettant à la collectivité de bénéficier d'une aide au titre du fonctionnement de 67 000 € par an.

Lors de la séance du Conseil départemental en date du 25 mars 2019 portant modifications du S.D.E.A. 2017-2021, le Conseil départemental impose les modifications suivantes :

- modification de l'article 1 en présentant de nouvelles catégories de classement (A, B et C en remplacement des niveaux 1, 2 et 3). Le Conservatoire à Rayonnement Communal de Chenôve relèvera du niveau A,
- modification de l'article 3 générant une baisse de 2 000 € de la subvention qui passera de 67 000 € à 65 000 € pour l'exercice 2019,
- précisions sur les mécanismes de contrôle et d'évaluation au sein de l'article 6,
- précisions apportées sur les modalités de résiliation prévues en l'article 9.

Il est à souligner que lors de la séance du 25 mars 2019, le Département a annoncé que la subvention de fonctionnement destinée au conservatoire de Chenôve continuerait de diminuer, soit :

- pour l'exercice 2020 : 63 000 €
- pour l'exercice 2021 : 60 300 €

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 11 septembre 2019,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 12 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention du 7 décembre 2017 entre le Département de la Côte-d'Or et la ville de Chenôve relative au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (S.D.E.A.),

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes formalités et démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Mme CROS va nous annoncer une mauvaise nouvelle. C'est ça, Mme CROS ?



M-P CROS – Oui.

T. FALCONNET – Mais enfin, on va prendre les sous quand même.

M-P CROS – Voilà, c'est ça.

T. FALCONNET – Allons-y.

Lecture de la délibération par Marie-Paule CROS.

T. FALCONNET – Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point? M. AUDARD, vous avez la parole.

P. AUDARD - Oui, M. le Maire, chers collègues, c'est une délibération qui nous impose d'évoquer une difficulté. Cette difficulté, c'est le choix fait par M. SAUVADET, en sa qualité de président du Conseil départemental, de modifier les modalités d'attribution des subventions aux équipements culturels avec la volonté affirmée, je cite « de passer d'une politique d'achat de places à une politique de soutien au projet d'établissement » et ce, pour justifier notamment, nous ne sommes pas dupes, l'arrêt des subventions à la Vapeur et à l'opéra de Dijon. Et nous sommes pris, en quelque sorte, au milieu de ce feu et quelque part un peu victime collatérale de ce choix politique que naturellement nous ne pouvons que dénoncer. Parce qu'à Chenôve, comme dans d'autres villes, nous allons être touchés directement par ce choix politique. Le Conseil départemental a décidé de baisser la subvention allouée à l'enseignement artistique du conservatoire, ce qui correspond à une perte sèche de 7 000 € sur trois ans, au détriment des enfants et des familles de notre ville.

Concernant nos équipements culturels, le Cèdre notamment, la question ne se pose même pas puisque nous ne disposons d'aucune subvention du Conseil départemental, lequel ne nous a jamais proposé d'ailleurs de subventionner le fonctionnement. Le choix est encore plus clair.

Alors, ce changement de doctrine, pour des raisons d'opportunités politiques, nous pose quand même une difficulté. Parce qu'apporter une aide en considération du nombre de places que nous pouvons mettre à disposition du public, cela pose un critère objectif. En revanche, conditionner l'aide à une analyse tout à fait subjective des projets que pourrait avoir tel ou tel établissement, ça nous laisse songer à ce qu'on appelle le fait du Prince. C'est-à-dire qu'on aura toujours une bonne raison de réduire, supprimer, écarter une subvention, parce que finalement, on n'est pas assez d'accord avec le projet pédagogique de l'établissement.

Et si on va même plus loin, cela peut introduire l'idée d'une véritable police de la culture. Parce que lorsque l'on se pose la question du projet d'établissement, on peut éventuellement avoir des désaccords sur les choix faits dans ce cadre de projet d'établissement, notamment les choix culturels. Et par ce changement de doctrine, on s'octroie la possibilité de faire le tri entre bonnes et mauvaises cultures, d'un point de vue subjectif, qui au cas particulier est celui du président du Conseil départemental. Donc, nous pensons qu'une mauvaise voie est empruntée. Nous souscrivons bien sûr à la signature de la convention parce que nous sommes dans le cadre d'une relation institutionnelle, mais nous ne sommes pas dupes et nous alertons l'ensemble des Cheneveliers sur le mauvais sort qui nous est fait.

T. FALCONNET – Merci, M. AUDARD. Oui, effectivement, mais c'est une baisse moins importante pour le conservatoire que pour d'autres structures.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention sur ce point ? Il n'y en n'a pas, donc je mets aux voix. Donc, on va bien voter favorablement à l'attribution de cette subvention, on est bien d'accord ? On va prendre quand même la subvention, même en baisse. Qui est contre cette

subvention ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, elle est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR

7 - ACCUEIL DES MAJEURS ET MINEURS ISOLÉS (A.M.M.I.) – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ACODÈGE ET LA VILLE DE CHENÔVE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Le service Accueil des Majeurs et Mineurs Isolés (A.M.M.I.) fait partie du Pôle Social Acodège. Au sein d'une résidence située sur Dijon, l'A.M.M.I. accueille et accompagne des jeunes mineurs et majeurs isolés étrangers. La capacité d'accueil est de 12 places pour les mineurs et de 25 places pour les majeurs.

Au-delà des missions d'accueil et de mise à l'abri, le rôle du service A.M.M.I est de conduire à l'autonomie ces jeunes qui ne disposent d'aucun relais ou soutien familial et d'élaborer avec eux un projet de vie.

La ville de Chenôve, qui accorde une place importante au développement de l'accès à la culture dans sa politique municipale, souhaite ouvrir les portes de ses équipements culturels au plus grand nombre. Elle s'engage donc, à travers cette convention de partenariat, à mettre en place un dispositif d'accueil particulier dans les établissements dont la direction des Affaires Culturelles a la charge, conformément aux objectifs suivants :

- renforcer l'accès aux lieux et aux événements culturels de Chenôve,
- favoriser la rencontre des œuvres et des artistes,
- encourager les pratiques culturelles des habitants de Chenôve, particulièrement des plus précaires,
- créer une dynamique valorisante et émancipatrice au bénéfice de populations, éloignées de l'offre culturelle et en situation de précarité et d'exclusion.

Dans ce cadre, la ville de Chenôve s'engage à accorder le tarif solidaire aux personnes accueillies dans les établissements du pôle social et accompagnées par des professionnels pour les spectacles qu'elle produit.

Il est donc proposé au Conseil municipal de signer une convention de partenariat avec l'A.M.M.I. de l'Acodège.

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 10 septembre 2019,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 12 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre l'Acodège, pour son service service Accueil des Majeurs et Mineurs Isolés, et la ville de Chenôve aux conditions exposées ci-dessus,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – C'est la politique que nous menons d'élargissement de nos publics. Mme CROS, vous avez la parole.

Lecture de la délibération par Marie-Paule CROS.



T. FALCONNET – Merci, Mme CROS. Je sais que vous êtes très attachée à l'élargissement des publics, et notamment à la multiplication de ce type de convention. Là aussi, on montre notre solidarité.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ? M. AMODEO, vous avez la parole.

M. AMODEO – M. le Maire, notre groupe et le groupe majoritaire se félicitent de cette convention fondée sur une des valeurs qui nous permettent de travailler ensemble malgré nos différences, la fraternité et la solidarité.

Il y a cependant des télescopages parfois surprenants. Pendant que le président MACRON s'adresse aux parlementaires de sa majorité, le 18 septembre, sur le thème de sécurité et immigration selon des termes qui rappellent plus les années SARKOZY que le « nouveau monde », nous, nous votons une belle convention avec le Service Majeurs et Mineurs isolés - jeunes étrangers - de l'ACODÈGE.

D'un côté, vous avez une ville, fière de ses traditions d'accueil, de fraternité, de solidarité, ces belles valeurs républicaines, fêtées par la population samedi, qui a accueilli six familles de réfugiés, qui va accueillir neuf jeunes étrangers mineurs isolés en intégration dans son parc de logements sociaux, et de l'autre, un président qui prend le relais de Marine LE PEN. Il faut dire qu'en matière d'écologie, de retraites, de travail, le gouvernement accumule échecs et déconvenues. Ne lui restait plus que le « régalien », sécurité et immigration ! Racoler dans l'électorat RN...

Et il faut nous attendre que ce sera le seul sujet, l'immigration, qui scandera la dernière séquence politique macronienne.

Se présenter comme le seul rempart contre les thèses du RN est dangereux, les dernières élections européennes nous ont montré que le rempart est vite devenu passerelle. Il est regrettable d'utiliser l'immigration comme épouvantail pour faire peur à la population, *in fine*, les gens l'ont montré, ils préfèrent l'original à la contrefaçon.

Et il y a plus grave. Outre qu'il oppose les classes populaires à l'immigration, il transforme ces mêmes classes populaires en haut lieu privilégié de la xénophobie. On croit rêver. Toujours le même ressort indigne : jouer sur les peurs. Une bonne fois pour toutes : le « problème » des quartiers populaires n'est pas l'immigré, mais la crise sociale !

Pendant les années soixante, ils ont été des centaines de milliers, comme mon père, à construire la France, à l'enrichir, à percer nos métros...

Combien de fois faudra-t-il l'écrire et le clamer pour que cette élémentaire vérité pénètre les esprits ? Non, l'immigration n'est pas responsable des maux de la France !

Car, pendant ce temps-là, la société craque, souffre et se bat, dans les quartiers, dans les zones rurales, dans les hôpitaux, dans les écoles, partout où l'atomisation sociale détruit tout. Et quelle est la seule réponse du chef de l'État ? La répression des mouvements sociaux et l'exaltation des passions xénophobes. En tout cas, cela augure de mauvais jours, avec MACRON ou avec Marine LE PEN.

Nous avons déjà donné notre réponse à Chenôve, ville engagée dans une dynamique valorisante et émancipatrice au bénéfice des populations éloignées de l'offre culturelle en situation de précarité et d'exclusion. Conformément aux principes et objectifs contenus dans la convention, nous sommes partenaires avec l'ACODÈGE pour aider l'association à construire avec eux, un projet de vie pour ces jeunes étrangers ne disposant d'aucun relais ou soutien familial, sans ressources, par la culture et par notre engagement solidaire.

T. FALCONNET – Merci, M. AMODEO, pour votre déclaration. Vous avez parlé de « télescopages », il y a aussi un télescopage avec une affaire qui nous a directement touchés, c'est l'expulsion, par les forces de l'ordre, des 80 migrants qui occupaient illégalement, pour être tout à fait précis, l'immeuble de la C.P.A.M., début septembre. Je voudrais vous dire un mot sur ce point : je n'ai pas, et nous n'avons pas à juger de la pertinence ou pas de l'exécution d'une décision de justice. C'était une occupation illégale

d'un bâtiment privé, il y avait eu jugement, et donc l'État devait à un moment, de toute manière, faire exécuter cette décision de justice.

En revanche, j'ai été associé à plusieurs réunions sur cette question. Nous, les maires de la Métropole, avons été sollicités parce que ces 80 personnes ont été expulsées trois fois, de trois squats différents, avant de venir à Chenôve et d'en être expulsées. Aujourd'hui, pour certains d'entre eux, ils sont Chemin des cailloux, dans des conditions d'accueil et d'hébergement indignes.

J'ai eu l'occasion, dans l'ensemble des réunions auxquelles j'ai pu participer en présence du directeur du cabinet du Préfet, du Préfet lui-même, de l'OFII, d'affirmer la position qui était la nôtre. Bien évidemment, je n'oublie pas que je suis représentant de l'État, en tant que maire, et je ne peux pas m'opposer à une décision prise par l'État. Mais je demandais qu'en cas d'exécution de cette décision de justice, tous les cas soient traités individuellement, pris en charge et trouvent une solution. Or, force est de constater que ça n'a pas été le cas. Parce que, parmi les 80 migrants de la C.P.A.M. qui ne posaient de problème à personne et surtout pas aux voisins, aux paroissiens de la communauté Sainte-Thérèse qui avaient fait œuvre de solidarité à leur égard, je pense au père Luc Lalire qui nous quitte pour Lyon mais qui était très présent dans ce combat. Nous n'avons pas, et l'État n'a pas trouvé les solutions adéquates et humaines pour traiter individuellement ces situations. Parce qu'on dit « les migrants », mais ce sont 80 personnes, principalement des jeunes hommes, qui sont aujourd'hui, pour la plupart d'entre eux, dans la nature et qui vont à nouveau retrouver le chemin d'un squat ou d'une occupation illégale, c'est comme ça, puisque de toute manière, nous, les pouvoirs publics, ne sommes pas en mesure de régler durablement cette situation. Voilà la position qui est la mienne. C'est la position qui est la nôtre, politiquement. Je souscris à ce que vous dites, M. AMODEO, même si je vous trouve un peu excessif dans certains de vos propos, mais votre liberté de parole est totale au sein de ce Conseil municipal. Mais je tenais à faire cette mise au point car je sais qu'elle a aussi été faite au Conseil municipal de Dijon.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ? M. le conseiller départemental... Pardon, M. MICHEL, vous avez la parole.

D. MICHEL – Ne vous trompez pas d'assemblée, M. le Maire.

T. FALCONNET – Mais je ne me trompe pas. Jamais.

D. MICHEL – Je rejoins votre propos sur la question de l'exécution d'une décision de justice. Effectivement, en discutant rapidement avec le DDSP, ils ont tenté de le faire le plus humainement possible dans une situation particulièrement compliquée.

Simplement, pour faire attention aux propos de M. AMODEO, par rapport à ses positions. Et rappeler le financement de l'A.M.M.I., tout bêtement, parce que peut-être qu'il y a un manque de culture à cet endroit-là. L'A.M.M.I. c'est un double financement départemental et État. Donc, je pense que toutes les collectivités jouent leur rôle quand elles peuvent le jouer. Je voulais simplement rajouter cela.

T. FALCONNET – Merci, M. MICHEL, de cette précision. J'espère que M. AMODEO est content d'avoir vu sa culture renforcée sur ce point. Il en avait bien besoin...

Merci. Je vais mettre aux voix cette convention. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, elle est adoptée à l'unanimité.

M. Patrick AUDARD souhaite prendre la parole.

T. FALCONNET – M. AUDARD, si vous le voulez bien, vous prendrez la parole sur l'autre convention, mais pas sur celle-là, puisqu'elle a été votée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions



par :

VOTES
29 POUR

8 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES RESTOS DU CŒUR ET LA VILLE DE CHENÔVE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Fondés par Coluche en 1985, « les Restos du Cœur » est une association loi de 1901, reconnue d'utilité publique dont l'objet est « d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes ».

La commune de Chenôve, qui accorde une place importante au développement de l'accès à la culture dans sa politique municipale, souhaite ouvrir les portes de ses équipements culturels au plus grand nombre. Elle s'engage donc, à travers cette convention de partenariat, à mettre en place un dispositif d'accueil particulier dans les établissements dont la direction des Affaires Culturelles a la charge, au bénéfice des usagers de l'antenne de Chenôve des Restaurants du Cœur, conformément aux objectifs suivants :

- renforcer l'accès aux lieux et aux événements culturels de Chenôve,
- favoriser la rencontre des œuvres et des artistes,
- encourager les pratiques culturelles des habitants de Chenôve, particulièrement des plus précaires,
- créer une dynamique valorisante et émancipatrice au bénéfice de populations, éloignées de l'offre culturelle et en situation de précarité et d'exclusion.
- Permettre aux bénéficiaires accompagnés par des bénévoles, dans le cadre de sorties programmées, de bénéficier du tarif solidaire sur les spectacles qu'elle produit.

Il est donc proposé au Conseil municipal de signer une convention de partenariat avec les Restos du Cœur – Antenne de Chenôve.

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 10 septembre 2019,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 12 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre les Restos du Cœur – Antenne de Chenôve et la commune de Chenôve aux conditions exposées ci-dessus,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à la présente délibération.

T. FALCONNET – Je redonne la parole à Mme CROS, pour sensiblement la même convention.

M-P. CROS – C'est toujours dans la continuité.

Lecture de la délibération par Marie-Paule CROS.

T. FALCONNET – Merci, Mme CROS. En tout cas, pour celles et ceux qui disent et qui



pensent que le Cèdre n'est pas ouvert à toutes les catégories sociales, les diverses conventions que nous avons passées depuis déjà un certain temps, notamment avec les organismes de solidarité, c'est bien la preuve de l'ouverture qui est la nôtre en matière culturelle.

M. AUDARD, vous vouliez dire un mot, peut-être pas sur cette délibération-là, mais bon...

P. AUDARD – Je me suis un petit peu inquiété, c'est pour ça que j'ai réagi promptement par rapport au vote qui vient d'avoir lieu. M. Dominique MICHEL, je suis en train de me poser la question : il n'y a pas de conflit d'intérêt à voter une convention avec l'ACODÈGE ? J'ai l'impression que vous avez une conception du conflit d'intérêt à géométrie variable. Quand vous êtes concerné, ça ne vous concerne pas, et quand ce sont les autres, ils devraient être concernés.

T. FALCONNET – M. MICHEL, pour une réponse.

D. MICHEL – Oui, M. AUDARD, je vous remercie de me rappeler ce genre d'élément. Simplement, je ne travaille pas à l'A.M.M.I., c'est assez éloigné, il n'y a aucun élément premier, et je crois que c'est uniquement pour des places depuis Chenôve. Je pense que je peux symboliquement soutenir cet accès à la culture.

P. AUDARD – Oui, oui, nous parlons de l'ACODÈGE, hein ?

D. MICHEL – Oui, je ne me trompe pas.

T. FALCONNET – Merci, et l'un et l'autre, mais rassurez-vous, nous n'enverrons pas de courriers anonymes, nous ! Cela a été dit en Conseil municipal, en toute transparence. Donc nous allons voter cette convention...

Propos inaudibles de M. MICHEL, le micro n'étant pas allumé.

T. FALCONNET – Non, mais moi, je n'oublie pas. Et je ne souhaite pas que les Cheneveliers oublient non plus. Je le rappellerai chaque fois qu'il sera nécessaire. Nous allons voter cette convention. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, elle est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR

EDUCATION

9 - FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE CHENÔVE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE CÔTE D'OR AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 : AUTORISATION DE SIGNATURE

La convention d'objectifs et de gestion de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) porte de fortes ambitions en termes de réduction des inégalités territoriales et sociales, tant en ce qui concerne le niveau de service rendu que la nature des réponses mises en œuvre. La branche Famille de la CAF poursuit les trois objectifs suivants :

- Développer une offre d'accueil à même de répondre aux besoins des familles,
- Accroître l'accessibilité de l'offre de service « enfance » et « jeunesse »,
- Accompagner la structuration de l'offre sur les territoires dans une dynamique partenariale.

À cet effet, la CAF a créé un fonds « publics et territoires » qui comporte six axes d'intervention. Au vu des politiques mises en œuvre par la ville de Chenôve, celle-ci a sollicité des financements de la CAF au titre de deux axes en particulier :

- Axe 1 : renforcer les conditions d'accueil des enfants porteurs de handicap dans les établissements d'accueil de jeunes enfants et les accueils de loisirs sans hébergement, afin de continuer de développer leur accueil effectif dans les structures de droit commun.
La ville de Chenôve a déployé depuis 2015 des moyens supplémentaires en termes de personnel afin de faciliter l'accès aux activités péri et extrascolaires pour les enfants porteurs de handicap. À la rentrée de septembre 2019, quatre Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS) interviendront durant ces temps péri et extrascolaires, à raison de 8 heures hebdomadaires par agent.
- Axe 2 : accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance.
Depuis la création d'une classe passerelle en 2013, puis d'une autre en 2016, la commune accompagne ce dispositif spécifique de scolarisation des moins de trois ans, par la présence régulière d'une éducatrice de jeunes enfants au sein de l'équipe éducative.

La Commission d'Action Sociale de la CAF de la Côte d'Or, lors des séances du 25 mars 2019 et du 18 juin 2019, a décidé d'accorder à la ville de Chenôve, au titre de l'année 2019, les aides suivantes :

- Dans le cadre de l'axe 1, une subvention de fonctionnement de 15 104 € (montant des dépenses estimé à 18 880 €) pour le projet « accueil d'enfants porteurs de handicap ».
- Dans le cadre de l'axe 2, une subvention de fonctionnement de 22 567 € (montant des dépenses estimé à 28 208,51 €) pour le projet d'accompagnement des deux classes passerelles.

Étant précisé que cette aide sur les dépenses réalisées ne pourra cependant pas excéder 80 % du montant total des dépenses TTC retenues par la CAF.

Afin de percevoir ces subventions de fonctionnement du fonds « publics et territoires » (acompte sur prévisionnel et solde sur le réalisé), une convention d'objectifs et de financement pour chaque axe devra être conclue entre la ville de Chenôve et la CAF, conventions dont les projets sont joints à la présente délibération et dans lesquelles la

commune s'engage entre autres à respecter les principes de la Charte de la laïcité de la branche famille.

Vu les projets de conventions d'objectifs et de financement joints en annexe,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 11 septembre 2019,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 12 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'Objectifs et de Financement Fonds d'accompagnement « publics et territoires » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or, afin de percevoir les subventions de fonctionnement au titre de l'année 2019,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – C'est Mme BOILEAU qui va nous faire une présentation succincte. Mme BOILEAU, vous avez la parole.

J. BOILEAU – Merci, M. le Maire.

Lecture de la délibération par Joëlle BOILEAU.

T. FALCONNET – Merci, Mme BOILEAU. Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette délibération ? Je n'en vois pas, donc je la mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, elle est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR

RESSOURCES HUMAINES

10 - SERVICE CIVIQUE – ACCUEIL DE JEUNES DANS LES SERVICES MUNICIPAUX

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

L'engagement de Service Civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans et est basé sur le volontariat. Il est conclu pour une durée de 6 à 12 mois afin d'accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence. La durée hebdomadaire de la mission de Service Civique doit représenter entre 24 heures et 48 heures, réparties sur au maximum six jours. Pour les volontaires de 16 à 18 ans, la durée hebdomadaire ne doit pas excéder les 35 heures, réparties sur au maximum cinq jours. Le jeune est accompagné pendant toute la durée de sa mission par un tuteur (le jeune ne peut pas travailler en totale autonomie ni exercer des missions à responsabilités).

L'objectif de l'engagement de Service Civique est de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement dans lequel ils pourront gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel le tout au service de missions d'intérêt général.

Seuls les organismes agréés par l'Agence du Service Civique ou ses délégués territoriaux peuvent accueillir des volontaires en service civique.

Afin de réaliser le dossier de demande d'agrément, il est nécessaire de consulter le référentiel des missions de Service Civique afin de bien appréhender les principes et les conditions dans lesquels doit s'effectuer l'accueil des volontaires.

La qualité des missions et la prise en compte de la mixité sociale sont les principaux critères sur lesquels sera apprécié le dossier de demande d'agrément.

La demande fera l'objet d'une instruction sur plusieurs critères principaux :

- Les missions proposées doivent répondre aux principes d'intérêt général, de non substitution à l'emploi, d'accessibilité à tous les jeunes quel que soit leur profil, et de mixité sociale,
- La collectivité doit disposer d'une organisation et de moyens compatibles avec l'accueil, l'accompagnement et la prise en charge de volontaires.

L'agrément est délivré pour une durée de trois ans, de date à date, depuis le 1^{er} janvier 2016. Il définit la mission et le nombre de volontaires autorisés.

Une fois l'agrément obtenu, la collectivité doit soumettre pour validation et publication sur le site du Service Civique toutes les missions pour lesquelles elle a été agréée.

L'engagement de Service Civique donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État, versée directement au volontaire par l'Agence de Service et de Paiement, d'un montant de 472,97 €. Il donne également lieu au versement par l'employeur d'une prestation nécessaire à sa subsistance, son équipement, son logement et le transport d'un montant minimal mensuel de 107,58 €.

Par délibération n° 95 du 14 décembre 2015, la ville de Chenôve avait déjà approuvé un premier agrément d'une durée de trois ans. Il est donc proposé au Conseil municipal de signer un nouvel agrément.

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 11 septembre 2019,



Vu l'avis du comité technique du 12 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le dossier de demande d'agrément ainsi que les contrats de service civique, et les éventuelles conventions de mise à disposition de volontaires,

ARTICLE 2 : D'accueillir un maximum de 10 jeunes en service civique afin d'accomplir des missions d'intérêt général,

ARTICLE 3 : De dire que le montant de la prestation mensuelle versée au volontaire suivra les revalorisations en vigueur,

ARTICLE 4 : De préciser que les crédits nécessaires soient inscrits au budget, chapitre 012,

ARTICLE 5 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Je vais vous présenter le rapport suivant.

Présentation de la délibération par M. le Maire.

T. FALCONNET – Je voulais vous indiquer, par exemple, qu'entre 2016 et 2019, ce sont 17 jeunes en service civique qui ont été accueillis dans nos services, dont 12 Cheneveliers (soit 70 %) qui ont pu acquérir des compétences au sein des services communaux. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR



11 - RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) : MODIFICATIONS DES PLAFONDS ANNUELS DE L'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 relatif au maintien, à titre individuel, de montants indemnitaires,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés pris pour application dans les services et corps de l'État,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 applicable à la fonction publique de l'Etat relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel afin d'harmoniser et de simplifier la structure indemnitaire, de valoriser les fonctions des agents, de reconnaître la spécificité ou les difficultés de certaines missions et de reconnaître les parcours professionnels et les acquis de l'expérience.

Ce nouveau régime indemnitaire est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Lors de la mise en place de ce nouveau dispositif, par une délibération n° DEL_2017_113 du 18 décembre 2017, la Ville s'était engagée à rééquilibrer le régime indemnitaire des différentes catégories d'agents compte tenu de l'hétérogénéité qu'il pouvait y avoir et ce, à l'intérieur d'une même catégorie d'agents.

Ce « rééquilibrage » devait également permettre de remettre de l'équité dans l'attribution des diverses primes.

La première phase de ce processus a été initiée en 2018 avec la revalorisation d'un certain nombre d'agents notamment de catégorie C et se poursuivra en 2019. Afin de mener à bien cette démarche, il est aujourd'hui nécessaire d'augmenter les plafonds d'attribution de l'I.F.S.E. comme suit :

- Cadre d'emplois de catégorie A



Les emplois de catégorie A sont répartis dans 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes	Fonctions	Montants mini annuels IFSE	Anciens montants plafonds annuels IFSE	Nouveaux montants plafonds annuels IFSE
Groupe 1	Direction générale des services	1 080 €	21 000 €	22 000 €
Groupe 2	Directeur de service Encadrement stratégique	1 080 €	14 000 €	15 000 €
Groupe 3	Responsable de service Encadrement opérationnel	1 080 €	10 000 €	11 000 €
Groupe 4	Chargé de mission Coordination de projets	1 080 €	9 000 €	10 000 €

- Cadre d'emplois de catégorie B

Les emplois de catégorie B sont répartis en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes	Fonctions	Montants mini annuels IFSE	Anciens montants plafonds annuels IFSE	Nouveaux montants plafonds annuels IFSE
Groupe 1	Directeur de service / Responsable de service / Encadrement opérationnel	840 €	8 000 €	9 500 €
Groupe 2	Chargé de mission Coordination de projets	840 €	7 000 €	8 500 €
Groupe 3	Chargé de gestion...	840 €	6 000 €	7 500 €

- Cadre d'emplois de catégorie C

Les emplois de catégorie C sont répartis dans 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes	Fonctions	Montants mini annuels IFSE	Anciens montants plafonds annuels IFSE	Nouveaux montants plafonds annuels IFSE
Groupe 1	Responsable de service	725 €	5 000 €	7 000 €
Groupe 2	Responsable d'équipe ou coordination de projets	725 €	4 000 €	6 000 €
Groupe 3	Agent à fonctions	725 €	3 500 €	5 500 €



	particulières			
Groupe 4	Agent d'exécution ou d'accueil	725 €	3 000 €	4 500 €

Il est précisé que les autres termes de la délibération n° DEL_2017_113 du 18 décembre 2017 restent inchangés.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 11 septembre 2019,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les modifications des plafonds annuels d'attribution de l'I.F.S.E. conformément aux conditions exposées,

ARTICLE 2 : De mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Je vais être bref, puisque c'est un dossier d'une grande technicité.

Présentation de la délibération par M. le Maire.

T. FALCONNET – J'ouvre la discussion sur ce point. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas, donc je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR

12 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois,

Le tableau des effectifs correspond à la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filière, catégorie, cadre d'emplois et grade et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Cet « état du personnel » constitue un outil incontournable de la gestion du personnel.

À Chenôve, ce document a longtemps été un document qui ne correspondait pas à la réalité des besoins des services et notamment sur deux aspects.

Le premier de ces aspects concerne le nombre de postes ouverts annuellement. Afin d'anticiper les différentes modifications relatives à la carrière des agents (avancements de grade, promotions internes, ...) et/ou les éventuels recrutements, il était d'usage d'avoir un certain nombre de postes ouverts mais non pourvus. Il convient de rappeler qu'avant tout recrutement (hors mutation ou départ à la retraite), il est nécessaire de créer un poste. Cette création prendra la forme d'une délibération. Celle-ci devra préciser le grade correspondant à l'emploi créé, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement... Les créations de postes ne sont pas soumises à l'avis préalable du comité technique, contrairement aux suppressions de postes.

Le second aspect concerne la qualification de certains emplois contractuels en emplois non permanents. Il ressort du fonctionnement des services que ces emplois correspondent, en réalité, à des emplois permanents et qu'ils doivent, par conséquent, être inscrits au tableau des effectifs.

Au vu des éléments précités, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier le tableau des effectifs tel qu'annexé au budget primitif 2019, afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Enfin, il faut préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 11 septembre 2019,

Vu l'avis du comité technique en date du 12 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les modifications apportées au tableau des effectifs,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Je vous présente également la modification du tableau des effectifs. Donc, le tableau des effectifs, vous le savez, c'est une obligation dans une collectivité que

de publier de manière annuelle le tableau des effectifs.

Ce tableau des effectifs correspond à la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filière, par catégorie, par cadre d'emploi, par grade et distingué par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins des services. Et donc, nous fixons, ensemble, par le vote le nombre des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Et cet état du personnel constitue un outil de gestion de nos ressources humaines.

À Chenôve, il y a quelques années, ce document a été d'une certaine manière fixé dans le marbre pour nous éviter de nous prononcer trop régulièrement sur les créations et les suppressions de postes. C'était le choix de l'ancien Directeur général des services de la ville de Chenôve, que j'avais d'ailleurs accepté parce que je pensais effectivement que c'était plus facile pour nous et ça nous donnait un peu de souplesse dans la gestion. Cela dit, le Directeur général des services actuel m'a fait remarquer, il a eu raison de le faire, que normalement la collectivité doit être interrogée sur chacune des modifications de ce tableau des effectifs.

Et donc, ce que nous vous proposons en fait ce soir, c'est de revenir à la règle. Alors, ça va peut-être nous multiplier les délibérations, puisqu'à chaque fois que nous aurons à supprimer ou à créer un poste, nous devons le passer en conseil municipal, en comité technique également, mais je crois que c'est plus conforme à l'idée que nous nous faisons, d'abord de la démocratie représentative puisque c'est aux élus de décider quelle sera la ressource pour mener les missions de service public, direction par direction et service par service. Et puis, en terme de transparence de la gestion des relations humaines et sociales au sein de la collectivité, notamment en direction des représentants du personnel, c'est quand même un bon qualitatif.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ? Je n'en vois pas. Je ne vous lis pas non plus la délibération, je viens de vous en donner la substantifique moelle, comme on dit. Je ne vous lis pas non plus le tableau des emplois, vous l'avez reçu et il a été discuté en commission. Donc je mets aux voix. Qui est contre ce tableau des effectifs ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, il est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR



13 - MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION DES VÉHICULES MUNICIPAUX

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale ;
 Vu la circulaire DAGEMO/BCG du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service ;
 Vu la circulaire NOR PRMX1018176C du 2 juillet 2010 relative à l'État exemplaire-rationalisation de la gestion du parc automobile de l'État et de ses opérateurs ;
 Vu la circulaire NOR BCRE1132005C du 5 décembre 2011 relative à la prise en charge des amendes pour infraction au code de la route par les collectivités territoriales et établissements publics locaux ;
 Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

La ville de Chenôve dispose d'un parc de véhicules mis à disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

Le véhicule de service est accordé pour les besoins du service. Étant lié au service, le véhicule doit être restitué en dehors des périodes de service de l'agent (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés, ...). Une collectivité peut autoriser un agent à remiser le véhicule à son domicile selon des modalités qui doivent faire l'objet d'un règlement intérieur adopté en Conseil municipal.

Il convient donc de fixer par délibération le cadre et les modalités d'affectation et d'utilisation des véhicules de service. Afin de s'assurer de la bonne gestion de ces véhicules, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur précisant les conditions d'utilisation relatives aux agents et aux véhicules de service ainsi que le régime de responsabilité et d'assurance liés à cet usage.

Vu le règlement intérieur joint à la présente délibération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 11 septembre 2019,

Vu l'avis du comité technique en date du 12 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'adopter le règlement annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – C'est à la demande de la Confédération Générale du travail que nous avons inscrit ce point à l'ordre du jour. C'est la CGT, organisation représentative du personnel depuis les dernières élections professionnelles, qui nous a demandé d'inscrire cette question, d'abord dans le débat social au sein de la collectivité, et nous avons abouti à un règlement de modalités d'attribution et d'utilisation des véhicules municipaux.

Lecture de la délibération par M. le Maire.



T. FALCONNET – Je vous indique qu'on a eu une discussion en comité technique sur ce point, que l'ensemble des agents représentant le personnel s'est prononcé favorablement, moins une abstention. Je ne reviens pas sur le règlement, mais peut-être avez-vous des questions qui n'auraient pas été posées en commission ?

Mme RICHARD, vous avez la parole.

S. RICHARD – Merci, M. le Maire. Deux questions puis quelques remarques sur ce rapport. D'abord, vous venez de répondre à la première question : c'était est-ce qu'il y avait une ou des raisons particulières qui justifiaient le fait qu'on délibère ce soir sur ce règlement. Je nuance un petit peu vos propos quand même sur l'utilisation des véhicules à destination des élus, parce que dans l'article 1 du règlement, il est quand même précisé que les élus pourront également utiliser les véhicules de service.

Je voulais vous poser la question du nombre exact de véhicules qui constituent le parc automobiles de la Ville, je pose délibérément la question car je me souviens qu'il y a quelques années, il y avait un travail de recensement du parc automobiles qui avait été effectué sous l'égide de Jean ESMONIN et que déjà aussi à l'époque, on recherchait des leviers pour réduire les dépenses de fonctionnement. Par ailleurs, dans le cadre du plan climat énergie territorial la ville avait mis à disposition des agents municipaux, à l'époque, des vélos à assistance électrique pour les déplacements des agents, et de mémoire, il s'agissait de quelques VTT. Je voulais savoir si cela existait toujours ou pas.

En outre, dans une optique de réduire l'empreinte carbone de la Ville, je trouve un peu dommage que cette délibération n'encourage pas les agents municipaux à emprunter aussi les transports en commun pour leurs déplacements sur la métropole dijonnaise, car notre ville a aussi la chance d'être bien desservie par le réseau Divia, bus, tram.

Et puis, j'avais deux petites coquilles que j'ai relevées dans le règlement qui nous est proposé d'adopter :

- l'article 17 : dans le dernier paragraphe il est écrit « des sanctions appropriées seront appliquées en cas de respect », je pense qu'ici il s'agit plutôt « de non respect du règlement »,
- et puis dans les articles 21 et 22, vous regarderez, il y a deux fois le paragraphe « sur l'obligation qui est fait à l'agent de signaler à l'autorité territoriale la suspension de son permis de conduire ». Il y a un doublon.

T. FALCONNET – Merci, Mme RICHARD. Et pourtant, il a été lu, relu, mais on vous remercie de ces remarques. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention sur ce point ?

Alors, je vais vous faire une réponse sur la parc de véhicules municipaux. Je suis ce soir dans l'incapacité de vous dire très exactement le nombre de véhicules municipaux que comporte le parc communal. Mais je m'engage à vous transmettre cette information. Je peux vous le dire, il est en baisse puisque nous menons depuis plusieurs années, un travail de non-renouvellement d'un certain nombre de véhicules, et quand je dis non-renouvellement, c'est que nous essayons de trouver des moyens alternatifs à l'achat de véhicules polluant, et on travaille de plus en plus en location avec des véhicules électriques. On a aussi la voiture Citiz Autopartage, nous sommes liés par une convention avec Citiz Autopartage, et cette voiture est très utilisée pour les déplacements des agents.

Vous dire également, Mme RICHARD, là on parle de véhicules de service. C'est-à-dire de véhicules qui sont affectés à un certain nombre d'agents qui ont des missions particulières. Je ne parle pas des agents municipaux qui peuvent être amenés à se déplacer à Dijon Métropole pour se rendre à des réunions... Je peux vous garantir que les agents prennent les transports en commun. Le tram est très utilisé par les cadres de la collectivité, par les agents et aussi par les élus parce qu'il est beaucoup plus pratique, notamment d'aller à Dijon Métropole en tram que d'y aller en voiture. C'est plus pratique et c'est meilleur pour

l'environnement.

Est-ce que j'ai répondu à l'ensemble de vos remarques ou de vos questions ?

S. RICHARD – Les VTT ?

T. FALCONNET – Alors, les VTT, ils existent toujours. Vous dire qu'ils ont un succès fou, ce serait un peu abusif, mais ils sont utilisés par la police municipale puisque nous avons affecté, je crois, deux de ces VTT à la police municipale et il y a toujours la possibilité pour les agents d'utiliser les vélos à assistance électrique. C'est une modalité de déplacement qui n'est pas très connue et, vous avez raison, il faudrait peut être rappeler aux agents qu'ils peuvent utiliser les vélos qui sont mis à leur disposition.

Voilà, Mme RICHARD. En tout cas, sur la question des mobilités, nous essayons dans la mesure du possible d'être exemplaire. Je parle de la collectivité, je ne parle pas de ceux qui circulent dans Chenôve. Ça, c'est autre chose.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention sur ce règlement ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix. Qui est contre l'adoption de ce règlement ? Bien évidemment, ce règlement sera amendé et les modifications, tout à fait justes que vous proposez, seront apportées. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie il est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR

ADMINISTRATION GENERALE

14 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS POUR L'EXERCICE 2018

Conformément à l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale assurent la collecte et le traitement des déchets des ménages,

La ville de Chenôve a transféré l'ensemble de la compétence de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés à Dijon Métropole.

Par ailleurs, le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 précise le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets qui doit être présenté, conformément à l'article L.2224-17-1 du CGCT, à l'assemblée délibérante de Dijon Métropole lors de l'examen de son compte administratif au plus tard le 30 juin de chaque année.

L'objectif de ce rapport est de faciliter à la fois le débat au sein de l'assemblée délibérante et de favoriser l'information des usagers.

En conformité avec l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document intégré dans le rapport annuel d'activités de Dijon Métropole et adressé aux maires de chaque commune membre de l'établissement avant le 30 septembre de chaque année, fait ensuite l'objet d'une communication au Conseil municipal.

Le rapport annuel 2018 relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets présente le bilan des tonnages collectés ainsi que les indicateurs financiers liés à cette activité. Il est consultable sur le site web de Dijon Métropole, dans la catégorie « Kiosque ».

Vous trouverez, en annexe de la présente délibération, une synthèse de ce rapport 2018.

Vu les articles L.2224-13, L.2224-17-1 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu la note de synthèse jointe en annexe,

Vu le rapport annuel joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 11 septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte de la communication du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de Dijon Métropole.

T. FALCONNET – M. RAILLARD, vous allez vous livrer à un exercice que vous affectionnez particulièrement. M. RAILLARD, vous avez la parole.



L. RAILLARD – Merci, M. le Maire.

Lecture de la délibération par Ludovic RAILLARD.

T. FALCONNET – Merci, M. RAILLARD. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport qui n'est pas bon pour Chenôve. Je le dis plus directement, parce que quand vous dites les recyclables que c'est plutôt un bon indicateur, le fait qu'il y ait moins de recyclables qu'à Dijon Métropole, cela veut dire qu'on recycle moins donc ce n'est pas forcément une bonne nouvelle. Donc, il y a un effort à faire, effectivement, de la collectivité, moi je ne stigmatise pas tel ou tel quartier, je pense qu'il faut qu'on fasse un effort global sur cette question avec les ambassadeurs du tri, avec Dijon Métropole, mais aussi avec les associations de protection de l'environnement et développement durable qui travaillent avec nous, je pense à Pirouette Cacahuète qui a fait un bon travail, mais ce travail doit être poursuivi et amplifié. Et puis, les bailleurs aussi, mais je me suis entretenu dernièrement avec le bailleur historique de Chenôve, avec le directeur général d'Orvitis, je dois rencontrer le Président de Grand Dijon Habitat ainsi que le Directeur général bientôt et je vais leur redire que cette question-là, elle est importante.

Je vous demande simplement acte que ce rapport vous a été communiqué dans sa version synthétique. Merci, M. RAILLARD de cette présentation. Donc, vous me donnez acte de cette présentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE.

15 - DÉLÉGATIONS DE POUVOIR À MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°62 du Conseil municipal du 28 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs au Maire,
Vu la délibération n°24 du Conseil municipal du 21 mars 2016 portant modification technique de la délibération n°62 du 28 septembre 2015,

Vu le tableau joint en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte des décisions présentées dans le tableau ci-après annexé.

T. FALCONNET – Vous avez la liste habituelle des pouvoirs que vous m'avez donnés.

Lecture de la délibération par M. le Maire.

T. FALCONNET – Y a-t-il des demandes de précision sur ce tableau ? Donc, là aussi il n'y a pas de votes, vous me donnez acte que je vous ai communiqué ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE.

T. FALCONNET – Mes chers collègues, avant de clore notre séance du conseil municipal, je voudrais simplement vous donner lecture du courrier que j'ai reçu du Président du Conseil Départemental de l'Aude, notre collègue André VIOLAT :

« Suite aux terribles inondations que le département de l'Aude a connues le 15 octobre 2018, la reconstruction de nombreuses infrastructures publiques a mobilisé des moyens humains, techniques, financiers conséquents de la part des collectivités audoises. Dans le même temps, de nombreux particuliers, agriculteurs et entreprises ont dû eux aussi faire face aux ravages du climat et, avec temps et patience, se relèvent de la catastrophe. L'énorme solidarité qui s'est manifestée de tout le pays a permis que nous dépassions rapidement l'abattement pour entrer au plus vite dans une phase de reconstruction qui dure encore. Vous faites partie de ceux qui nous ont aidés dans cette période. »

Il nous en a déjà remercié collectivement, mais je voulais vous faire part de ce courrier de remerciements, et vous rappeler qu'à l'unanimité, nous avons décidé d'accorder un don de 1 000 € à l'association des maires de l'Aude, co-gérée par le département.

Voilà mes chers collègues. Cela fait plaisir, effectivement, un remerciement de la part d'un département, d'une collectivité qui a été durement frappée par les aléas climatiques, ce qui nous rappelle l'urgence à travailler à notre échelle à la protection de l'environnement et au développement durable de nos populations.

Je vous souhaite une bonne soirée. Un Conseil municipal court et intense. Je remercie le public nombreux qui a bien voulu assister à nos débats. Bonne soirée.

La séance est levée à 20 h 49.



Thierry Falconnet
Thierry FALCONNET